

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC913

présenté par  
Mme Thill  
-----

**ARTICLE 22**

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Une mission de protection des libertés individuelles dans le respect de l'État de droit. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se fonde sur l'article 66 de la Constitution, qui dispose que « L'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi. »

Puisque la future Arcom sera investie de pouvoirs quasi-judiciaires, il importe de rappeler dans cet article 22 le respect des principes constitutionnels, qui garantissent le respect absolu de l'État de droit.